

Conformément au fait qu'Optimist International (un organisme sans but lucratif du Missouri) est une fédération de clubs membres et que ces districts sont des divisions administratives de l'organisme; considérant ses responsabilités légales et financières par rapport à ces divisions administratives et au respect des lois fédérales et des lois de l'État sur le revenu; les procédures suivantes doivent s'appliquer aux obligations financières et responsabilités des administrations de district ainsi que la mise en application de ce qui suit afin d'être admissible aux ristournes de district provenant du fonds général d'Optimist International selon les dispositions de l'article VIII, partie B des Règlements :

1. Un relevé officiel des encaissements et des décaissements et un relevé de responsabilité financière comportant l'analyse des montants déposés ou investis dans des placements, complétés par des relevés des encaissements et des décaissements lors de l'organisation de (a) congrès de district, (b) réunions de district et assemblées, (c) Concours art oratoire, (d) Golf junior, (e) Concours essai littéraire et (f) clubs jeunesse. Ce genre de révision doit être effectuée par un expert en comptabilité, un expert en comptabilité de gestion, un comptable général accrédité, un comptable agréé ou un comité de révision, tous **indépendants**, pour le 30 septembre de chaque année.

Un comité de révision indépendant sera un comité qui compte au moins trois personnes possédant une expérience professionnelle dans le domaine financier ou de l'expérience comme secrétaire-trésorier à l'échelon d'un club ou d'un district. Les membres du comité ne doivent pas être des dirigeants de district ou des secrétaires-trésoriers actuellement en poste ou en préparation pour l'année Optimiste ou des personnes avec une autorité de signataire en ce qui concerne les comptes du district pour l'année en cours ou l'année de préparation. De plus, chaque membre ne doit pas être le partenaire d'affaires, l'époux, l'épouse, le conjoint, la conjointe, le parent, le frère, la soeur, l'enfant, l'enfant du conjoint ou de la conjointe, le beau-père, la belle-mère ou une personne de la belle-famille d'un dirigeant de district ou d'un secrétaire-trésorier actuellement en poste ou en préparation pour l'année Optimiste ou d'une personne avec une autorité de signataire en ce qui concerne les comptes du district pour l'année en cours ou l'année de préparation. Il est suggéré d'effectuer une rotation annuelle du comité qui est nommé par le gouverneur et ce comité est approuvé par le conseil d'administration du district.

2. Tous les relevés officiels des encaissements et des décaissements, des budgets et des suppléments doivent être préparés sous forme et selon le plan comptable normalisé du district et doivent y correspondre en plus de correspondre aux montants et aux descriptions de ces comptes fournis par Optimist International.

3. Applicable aux États-Unis : un exemplaire du formulaire *Internal Revenue Service Form 990*, lequel doit être rempli avec le *Internal Revenue Service* au plus tard le 15 février suivant la fermeture de l'exercice financier. Cette exigence concerne également les clubs canadiens si applicable.
4. La preuve d'une utilisation régulière du Formulaire des notes de frais standards de district fourni par Optimist International.
5. Chaque district doit adopter un ensemble de politiques de district au congrès annuel de district ou à un congrès spécialement convoqué et cette démarche fait partie des obligations financières et responsabilités de l'administration de district. Toutes les politiques de districts doivent être conformes aux politiques de district d'Optimist International et doivent être transmises sous forme papier ou électronique au directeur général d'Optimist International dans les 30 jours suivant l'adoption des politiques par le district. Après l'approbation d'Optimist International, un district devrait réviser ses politiques de district au moins une fois l'an. Si un district apporte des modifications aux politiques de district, les politiques amendées doivent être transmises à Optimist International dans les 30 jours suivant l'amendement et les changements doivent être soulignés. Aucune politique adoptée ne doit entrer en conflit avec les Règlements internationaux ou les politiques d'exploitation d'Optimist International.

(Juin 1971; juin 1973; fév. 1974; déc. 1979; déc. 1984; déc. 1991; déc. 1994; mars 2010; juill. 2011)